

Instruction du gouvernement n° DSS/SD1/1B/2017/260 du 30 août 2017 relative à la mise en œuvre des contrats de coopération pour les soins visuels

30/08/2017

Ce texte "détaille les modalités de mise en œuvre des contrats de coopération pour les soins visuels visant à pallier les difficultés croissantes d'accès aux soins en ophtalmologie", dans le cadre du plan d'action ministériel pour la filière visuelle. Elle concerne le contrat de coopération "formation d'un orthoptiste au travail n coopération" ainsi que le contrat de coopération "embauche d'un orthoptiste".